

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2021

**L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre septembre à 20 heures 30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GARDE, Maire.

**Présents** : Isabelle BECKER – Michaël DUMAS - Joël FLACHAT –Jean-Claude GARDE – Gérald GONON - Fabienne MERESSE - Damien PARET - Renaud PEURON - Nelly PORTERON - Marie-Thérèse THEVENET

**Absents excusés** : Patrick FOURNEL (pouvoir à Jean-Claude GARDE) - André FRANC (pouvoir à Jean-Claude GARDE) - Jean-Gérard MERLE (pouvoir à Michael DUMAS) – Chantal PIGNARD BOURGEY (pouvoir à Joël FLACHAT) –Véronique POYET (pouvoir à Joël FLACHAT)

**Secrétaire de séance** : Isabelle BECKER

*Le compte rendu du conseil municipal du 2 juillet 2021 est approuvé à l'unanimité.*

### **1- RATIOS PROMUS / PROMOUVABLES**

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.  
La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%)

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

#### **VU l'avis du Comité Technique en date du 4 juin 2021**

**Le Maire propose à l'assemblée** de fixer à partir de l'année 2021 la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Le ratio est fixé à 100 % pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur et commun à tous les cadres d'emplois.

**Le Conseil Municipal ADOPTE : à l'unanimité des présents, la proposition ci-dessus.**

### **2- Convention Chemin de Saint-Jacques de compostelle**

Monsieur le Maire présente la convention qui sera signée entre la commune, la fédération des chasseurs de la Loire et Loire Forez Agglomération concernant la mise à disposition de terrain et la gestion de mobilier en lien avec le chemin de Saint-Jacques de Compostelle

**Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.**

### **3- Convention socle numérique école**

Vu la délibération du conseil municipal du 26 février 2021 approuvant le projet d'acquisition de matériel numérique pour l'école pour un montant TTC de 3500 € et l'abonnement numérique d'un montant annuel de 79 euros et sollicitant une subvention dans le cadre du plan de relance pour la continuité pédagogique et l'appel à projet pour un socle numérique dans les écoles primaires.

Monsieur PARET, adjoint explique que le projet a été retenu dans le cadre du plan de relance, il donne lecture de la convention de financement signée avec la région académique Auvergne Rhône Alpes.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer**

### **4- Taxes foncières sur les propriétés bâties : limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation**

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des Impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du code général des impôts

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.**
- **Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

### **5- Illiwap**

Monsieur Damien PARET présente l'application ILLIWAP qui permet d'envoyer des informations aux administrés sur smartphone, en temps réel. Une remise annuelle de 20% est accordée aux communes membres de l'AMF.

Il présente plusieurs devis.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **Choisit l'application ILLIWAP et l'abonnement 12 mois – Premier pas**
- **Valide le devis d'un montant annuel de 120 euros TTC**

### **6- Local : assurance des bénévoles**

Monsieur GONON, Adjoint présente les travaux pour la construction du local technique. Il explique que des bénévoles seront sollicités pour aider Christophe, l'agent technique et les élus dans cette tâche.

La société qui assure actuellement la commune dans le cadre de la responsabilité civile a été contactée pour vérifier que les bénévoles sont bien assurés en cas d'accident.

Les collaborateurs bénévoles sont ainsi couverts pour les dommages qu'ils pourraient subir à l'occasion d'une mission confiée par la collectivité.

## **7- Création d'une commission participative**

Monsieur GONON, Adjoint souhaite la création d'une commission participative afin de superviser les travaux.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide**

- **La création d'une commission participative**
- **Nomme les conseillers suivants :**
  - o **Référent : Monsieur GONON Gérald**
  - o **Membres : M. DUMAS, M. PARET, M. PEURON, M. GARDE**

## **8- Réfection des chemins communautaires**

Monsieur le Maire présente les trois voies communales qui seront réhabilitées cette année dans le cadre de l'enveloppe de voirie :

- VC33 La Garde montant 3 544.62€ TTC ;
- VC23A Rue du Châtel montant 7 279.66€ TTC
- VC31 Les Rameaux/RD8 montant 5 095.14€ TTC.

A cela s'ajoute le diagnostic Amiante/HAP pour un montant de 150€ TTC par chantier \*3 soit 450€ TTC.

## **Questions diverses :**

- **Association cantine** : elle est mise en sommeil. L'argent en trésorerie sera utilisé pour l'acquisition d'un logiciel de gestion de la cantine et le règlement de la maintenance pour une année. Le solde sera versé à l'association du sou des écoles du RPI.
- **Repas des aînés** : 46 couverts préparés par Arthur et Zoé de Virigneux et servis par les membres de la commission action sociale.
- Un individu a été surpris par un habitant de la commune, place du marché puis vers la sortie de l'école (exhibitionniste). Il a été arrêté par la gendarmerie grâce au signalement donné par cette personne et qui a été confirmé par la caméra de surveillance de Boën. Il va purger une peine de 4 mois de prison ferme.
- **Blason extérieur du bâtiment de la Mairie** : Il a été repeint pour la somme de 100 euros HT.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.**